

40	19/06/2019	BE 0201.712.587	78	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19206.00188	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Grand'Place

N°: 13

Boîte:

Code postal: 6460

Commune: Chimay

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0201.712.587

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

28-11-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

27-05-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.4, C 6.3.5, C 6.4.1, C 6.5.2, C 6.7.2, C 6.8, C 6.18.1, C 6.18.2, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b></p>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**DEPRET ALBERT**

RUE D'EN BAS 10  
6591 Macon  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**DUQUIS CHARLES**

LES MONCEAUX 13  
6500 Beaumont  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 03-12-2018

Président du Conseil d'Administration

**JALLET ANDRE**

RUE EMILE DAMIEN 85  
6500 Beaumont  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 03-12-2018

Administrateur

**DANVOYE DENIS**

RUE DU MARCHE 9  
6461 Virelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**AELGOET JEAN-MICHEL**

RUE GENERAL GALLET 92  
6441 Erpion  
BELGIQUE

Début de mandat: 12-02-2007

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**DAUBERCIE MARYSE**

RUE CHANTRENNE 41  
6590 Momignies  
BELGIQUE

Début de mandat: 26-06-2007

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**KIRSCH MICHEL**

N°	BE 0201.712.587		C 2.1
----	-----------------	--	-------

ROUTE DE MONS 263

6560 Erquelinnes

BELGIQUE

Début de mandat: 26-06-2007

Fin de mandat: 25-06-2018

Administrateur

**DUCARME FRANCOIS**

RUE NOIR AIGLE 16/A

6470 Sivry-Rance

BELGIQUE

Début de mandat: 26-06-2007

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**COENE HARY**

RUE DES TILLEULS 1

6460 Chimay

BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**THONET FLORENT**

RUE VAN HUMBEECK 13/2

6460 Chimay

BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 27-05-2019

Administrateur

**DELOBBE JEAN-CHARLES**

RUE DU MONUMENT 42

5660 Couvin

BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 25-06-2018

Administrateur

**DUCOEUR MICHEL**

RUE CHAMP COLIN 100

6440 Froidchapelle

BELGIQUE

Début de mandat: 24-06-2013

Fin de mandat: 25-06-2018

Administrateur

**DEMEULDRE ALEX**

RUE MOULARD 45/B

6470 Sivry-Rance

BELGIQUE

Début de mandat: 27-02-2014

Fin de mandat: 25-06-2018

Vice-président du Conseil d'Administration

**HERBE ANNE-SOPHIE**

RUE DU PONT DE BOIS 3

6533 Biercée

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2013

Fin de mandat: 25-06-2018

Administrateur

**VANDENAVENNE DANIEL**

RUE DE BAILIEVRE 46

6460 Chimay

BELGIQUE

Début de mandat: 18-11-2015

Fin de mandat: 03-12-2018

Administrateur

N°	BE 0201.712.587		C 2.1
----	-----------------	--	-------

**DELIRE VINCENT**

RUE DES JUIFS 4

5660 Couvin

BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2017

Fin de mandat: 27-05-2019

Vice-président du Conseil d'Administration

**BRANKAER PH. & PARTNERS SPRL (B00329)**

BE 0462.238.058

LEON COLLEAUX 41

6760 Virton

BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2016

Fin de mandat: 27-05-2019

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**BRANKAER PHILIPPE (A01711)**

LEON COLLEAUX 41

6760 Virton

BELGIQUE

N°	BE 0201.712.587		C 2.2
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>49.415.473</b>	<b>47.215.128</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>164.556</b>	<b>229.223</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>48.081.043</b>	<b>45.847.739</b>
Terrains et constructions		22	139.121	129.630
Installations, machines et outillage		23	43.430.803	42.496.230
Mobilier et matériel roulant		24	780.416	580.942
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	3.730.703	2.640.937
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>1.169.875</b>	<b>1.138.167</b>
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	81.950	112.250
Participations		282	81.950	112.250
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	1.087.925	1.025.917
Actions et parts		284	1.082.511	1.021.863
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.413	4.053
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>8.238.106</b>	<b>7.804.670</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>1.392.356</b>	<b>1.435.336</b>
Créances commerciales		290	1.392.356	1.435.336
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>1.168.028</b>	<b>1.189.751</b>
Stocks		30/36	1.168.028	1.189.751
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32	28.922	26.427
Produits finis		33		
Marchandises		34	1.139.107	1.163.324
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>3.408.864</b>	<b>2.938.012</b>
Créances commerciales		40	3.309.640	2.654.242
Autres créances		41	99.225	283.770
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53	<b>905.465</b>	<b>905.001</b>
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	905.465	905.001
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>1.294.221</b>	<b>1.199.117</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>69.172</b>	<b>137.454</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>57.653.578</b>	<b>55.019.798</b>

N°	BE 0201.712.587	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital</b>	6.7.1	10/15	<b>39.119.073</b>	<b>38.695.180</b>
Capital souscrit		10	<b>6.465.528</b>	<b>6.465.528</b>
Capital non appelé		100	6.465.528	6.465.528
<b>Primes d'émission</b>		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		11		
<b>Réserves</b>		12	<b>8.767.314</b>	<b>8.941.885</b>
Réserve légale		13	<b>23.886.231</b>	<b>23.511.944</b>
Réserves indisponibles		130	1.008.422	1.008.422
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132	1.105.084	1.105.084
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	133	21.772.726	21.398.439
<b>Subsides en capital</b>		14		<b>-224.177</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		15		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		19		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges	6.8	163		
<b>Impôts différés</b>		164/5		
<b>DETTES</b>		168		
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17/49	<b>18.534.505</b>	<b>16.324.618</b>
Dettes financières		17	<b>10.361.967</b>	<b>9.353.817</b>
Emprunts subordonnés		170/4	10.361.967	9.353.817
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173	10.361.967	9.353.817
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes reçus sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	178/9	<b>6.243.745</b>	<b>5.072.151</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	815.600	723.100
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.243.389	1.897.295
Fournisseurs		440/4	2.243.389	1.897.295
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	1.788.780	917.977
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	630.761	668.723
Impôts		450/3	162.864	197.596
Rémunérations et charges sociales		454/9	467.898	471.127
Autres dettes		47/48	765.215	865.056
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>1.928.794</b>	<b>1.898.650</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>57.653.578</b>	<b>55.019.798</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>20.058.716</b>	<b>18.836.981</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	15.079.580	14.489.006
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	3.738	-8.684
Production immobilisée		72	4.451.221	3.592.704
Autres produits d'exploitation	6.10	74	524.177	614.277
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		149.679
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>18.222.485</b>	<b>17.154.706</b>
Approvisionnements et marchandises		60	9.336.885	8.169.793
Achats		600/8	9.275.268	8.389.655
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	61.617	-219.862
Services et biens divers		61	2.009.129	1.953.520
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	4.179.079	4.223.514
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.303.972	2.320.971
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-9.493	-63.118
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	5.053	28.254
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	397.861	521.773
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>1.836.230</b>	<b>1.682.275</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>157.827</b>	<b>152.585</b>
Produits financiers récurrents		75	157.827	152.585
Produits des immobilisations financières		750	115.252	110.405
Produits des actifs circulants		751	663	968
Autres produits financiers	6.11	752/9	41.912	41.212
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>339.826</b>	<b>325.005</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	309.526	294.705
Charges des dettes		650	309.526	294.705
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9		
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	30.300	30.300
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>1.654.231</b>	<b>1.509.855</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>590.017</b>	<b>622.534</b>
Impôts		670/3	590.017	622.534
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>1.064.215</b>	<b>887.321</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>1.064.215</b>	<b>887.321</b>



## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>840.037</b>	<b>887.321</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.064.215	887.321
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-224.177	
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2	<b>224.195</b>	
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792	224.195	
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2	<b>363.690</b>	<b>304.597</b>
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	363.690	304.597
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		<b>-224.177</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7	<b>700.542</b>	<b>806.902</b>
Rémunération du capital		694	700.542	806.902
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0201.712.587	C 6.2.1
----	-----------------	---------

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8051P	XXXXXXXXXXX	<b>354.570</b>
8021	6.548	
8031		
8041		
8051	<b>361.118</b>	
8121P	XXXXXXXXXXX	<b>125.347</b>
8071	71.215	
8081		
8091		
8101		
8111		
8121	<b>196.563</b>	
81311	<b>164.556</b>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	XXXXXXXXXX	<b>324.768</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	13.895	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>338.663</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>	8251P	XXXXXXXXXX	
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	XXXXXXXXXX	<b>195.138</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	4.405	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>199.542</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>139.121</b>	

N°	BE 0201.712.587	C 6.3.2
----	-----------------	---------

### INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXXX	<b>62.748.098</b>

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 2.999.607

Cessions et désaffectations

8172 154.650

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8182

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8192 **65.593.056**

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252P **XXXXXXXXXXX** **11.050.770**

**Mutations de l'exercice**

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8242

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252 **11.050.770**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322P **XXXXXXXXXXX** **31.302.638**

**Mutations de l'exercice**

Actés

8272

2.023.591

Repris

8282

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302

113.207

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8312

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322 **33.213.023**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

23 **43.430.803**

N°	BE 0201.712.587	C 6.3.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXXXX	<b>2.879.792</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	404.234	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>3.284.026</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXXXX	<b>2.298.850</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	204.760	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>2.503.610</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>780.416</b>	

**IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXXXX	2.640.937
8166	3.730.703	
8176	2.640.937	
8186		
8196	3.730.703	
8256P	XXXXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
8316		
8326		
27	3.730.703	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392P	XXXXXXXXXX	<b>157.700</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	<b>157.700</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522P	XXXXXXXXXX	<b>45.450</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472	30.300	
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522	<b>75.750</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8542		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	282	<b>81.950</b>	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	(+)/(-) 8622		
Autres	(+)/(-) 8632		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8652		

N°	BE 0201.712.587	C 6.4.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.022.291</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363	60.220	
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393	<b>1.082.511</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXXXX	<b>428</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)/(-)</b>	8543	<b>-428</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284	<b>1.082.511</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>4.053</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	1.360	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8	<b>5.413</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		



N°	BE 0201.712.587	C 6.5.1
----	-----------------	---------

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<b>AREWAL</b> BE 0627.818.345 Société coopérative à responsabilité limitée RUE DES MARAIS 11 5300 Andenne <b>BELGIQUE</b>	A	62	33,33		31-12-2017	EUR	18.600	0
<b>ZE-MO</b> BE 0844.379.951 Société coopérative à responsabilité limitée RUE DES MARAIS 11 5300 Andenne <b>BELGIQUE</b>	A C	1.030 5	17,17 13,51		30-06-2018	EUR	227.916	-4.342

N°	BE 0201.712.587	C 6.6
----	-----------------	-------

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS**

**Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	<b>905.465</b>	<b>905.001</b>
8686	903.436	902.972
8687	2.029	2.028
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

CHARGES A REPORTER

Exercice
69.172

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**
**ETAT DU CAPITAL**
**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	6.465.528
100	6.465.528	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

PARTS FIXES

PARTS B1

PARTS B2

PARTS C1

PARTS E

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	44.528	35.910
	2.734.300	27.343
	1.139.100	11.391
	306.000	3.060
	2.241.600	22.416
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

**Capital non libéré**

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

**Capital autorisé non souscrit**

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**
**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**
**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	815.600
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	815.600
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>42</b>	<b>815.600</b>

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	3.262.400
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	3.262.400
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>8912</b>	<b>3.262.400</b>

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	7.099.567
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	7.099.567
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	<b>8913</b>	<b>7.099.567</b>

**DETTES GARANTIES**
**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	11.177.567
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	11.177.567
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	<b>9061</b>	<b>11.177.567</b>

N°	BE 0201.712.587	C 6.9
----	-----------------	-------

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>	

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

<b>Impôts</b>	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	162.864
450	
9076	
9077	467.898

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

CONCESSION TLD	
GRIDFEE	
DIVERS	
SOLDES REGULATOIRES - CFR C.6.20	

Exercice
1.434.094
353.755
16.562
124.383

N°	BE 0201.712.587	C 6.10
----	-----------------	--------

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

GRD

CONCESSION TLD

EP

Ventilation par marché géographique

#### Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

### CHARGES D'EXPLOITATION

#### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

#### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

#### Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

#### Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

#### Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

#### Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

#### Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
	14.712.247	14.111.658
	211.289	241.515
	156.044	135.834
740		
9086	53	53
9087	50,5	51,2
9088	69.187	67.848
620	2.893.540	2.939.012
621	1.059.643	1.072.709
622		
623	225.896	211.793
624		
(+)/(-) 635		
9110		
9111	36.155	41.154
9112	26.662	
9113		21.964
9115		
9116		
640	1.809	6.756
641/8	3.244	21.498
9096		
9097	2,7	3,6
9098	5.292	7.141
617	142.410	187.780

## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

DIVERS

PRODUITS 284\*

PRODUITS 29\*

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
	663	968
	115.252	110.405
	41.912	41.212
6501		
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	292.183	275.828
	17.343	18.878

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

CHARGES SUR CREDITS GRD

CHARGES SUR CREDITS TLD

N°	BE 0201.712.587	C 6.12
----	-----------------	--------

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76		<b>149.679</b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A		<b>149.679</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		149.679
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b>428.161</b>	<b>552.073</b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A	<b>397.861</b>	<b>521.773</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	41.443	59.900
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	356.418	461.873
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B	<b>30.300</b>	<b>30.300</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	30.300	30.300
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		



## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

DNA

DCR

AMORTISSEMENT PLUS-VALUE RAB

RDV SUR IMMO FINANCIERES

Codes	Exercice
9134	<b>590.017</b>
9135	596.752
9136	6.735
9137	
9138	
9139	
9140	
	703.594
	6.468
	234.792
	30.300

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Eléments déductibles (-)

Eléments non déductibles (+)

Exercice
117.687
8.963

#### Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)

Par l'entreprise

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	5.972.903	4.874.930
9146	6.873.088	6.535.253
9147	833.687	874.809
9148		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

**MARCHÉ À TERME**

- Marchandises achetées (à recevoir)
- Marchandises vendues (à livrer)
- Devises achetées (à recevoir)
- Devises vendues (à livrer)

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	
9171	
9181	
9191	39.180
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
9213	
9214	
9215	
9216	

Exercice

N°	BE 0201.712.587	C 6.14
----	-----------------	--------

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

Exercice

N°	BE 0201.712.587	C 6.15
----	-----------------	--------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**ENTREPRISES LIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Placements de trésorerie**

Actions

Créances

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

**Autres engagements financiers significatifs**

**Résultats financiers**

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

**Cessions d'actifs immobilisés**

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

**ENTREPRISES ASSOCIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

**Autres engagements financiers significatifs**

**AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
280/1		
280		
9271		
9281		
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	<b>81.950</b>	<b>112.250</b>
9262	81.950	112.250
9272		
9282		
9292	<b>61.354</b>	
9302		
9312	61.354	
9352	<b>17.120</b>	<b>9.082</b>
9362		
9372	17.120	9.082

N°	BE 0201.712.587	C 6.15
----	-----------------	--------

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

N°	BE 0201.712.587	C 6.16
----	-----------------	--------

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

### LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

#### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

#### Garanties constituées en leur faveur

#### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

#### Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	28.876
9504	

### LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du (des) commissaire(s)

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	14.925
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

## Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0201.712.587	C 6.17
----	-----------------	--------

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
IRS - 1	FLUCTUATION TAUX INTERETS	Couverture	2.000.000				
IRS - 2	FLUCTUATION TAUX INTERETS	Couverture	1.700.000				

### Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

PARTICIPATIONS FINANCIERES

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

REGLES D'EVALUATION

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

NA

Valeur comptable	Juste valeur
75.750	75.750

N°	BE 0201.712.587	C 6.19
----	-----------------	--------

## Règles d'évaluation

AIESH - Règles d'évaluation.

### I. Comptes d'actif

#### II. Immobilisation incorporelles.

A partir de 2015, les acquisitions de logiciels informatiques sont inscrites en immobilisations incorporelles à leur valeur d'acquisition. Elles suivent par ailleurs les mêmes règles que les immobilisations corporelles.

#### III. Immobilisations corporelles

##### Valeur d'acquisition

Pour A. terrains et constructions et C. mobilier, matériel roulant et outillage, elles sont inscrites à leur valeur d'acquisition.

Pour B. installations techniques et machines, concernant les immobilisations dans le réseau, elles sont inscrites à leur valeur d'acquisition augmentée de frais généraux internes fixés à 16% de manière à traiter de manière équivalente les immobilisations achetées directement à des tiers et celles produites par l'AIESH elle-même.

En effet, les immobilisations dans le réseau sont majoritairement réalisées par les équipes de l'AIESH. Dans ce cas, Les travaux d'investissement que l'AIESH réalise pour elle-même sont organisés en chantiers qui sont alimentés par six types de coûts :

##### Des coûts directs :

- les marchandises et matières premières qui sont prélevées dans le magasin et valorisées au prix de revient calculé suivant la formule du prix moyen pondéré
- les prestations de sous-traitants ou d'achats directs qui sont imputés aux chantiers au prix facturé par le fournisseur
- la main d'œuvre interne qui est imputée aux chantiers sur base des relevés d'heures prestées individuelles, valorisées au prix de revient
- l'utilisation des véhicules et engins de la société qui sont valorisés en fonction des km parcourus ou des heures d'utilisation

##### Des coûts indirects :

- la couverture des frais généraux qui est valorisée à 16% du coût des quatre types de coûts directs.
- la couverture des frais d'études qui est valorisée à 6% du coût des quatre types de coûts directs.

Les chantiers toujours en cours à la clôture de l'exercice sont inscrits à leur prix de revient décrit ci-dessus en "immobilisations en cours" à l'actif du bilan.

Les chantiers terminés sont inscrits à leur prix de revient décrit ci-dessus en "immobilisations corporelles" à l'actif du bilan.

##### Participation de tiers

Les participations payées par des tiers sont inscrites à leur valeur nominale sur des comptes séparés en diminution de la valeur immobilisée.

##### Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement dès la première année aux taux prévus à l'article 5 §3 de l'AR du 02.09.2008, et repris dans la méthodologie tarifaire publiée par la Cwape le 14.08.2014, pour le GRD ou suivant leur vitesse de dépréciation pour les autres immobilisations.

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition ou de prix de revient diminuée des interventions des clients.

Concernant les réseaux rachetés aux associés en 2003, la base d'amortissement est la valeur de construction actualisée. La vétusté déduite pour fixer le prix d'achat est traitée comme une première tranche d'amortissement.

##### Taux d'amortissement pour le GRD :

- Bâtiments industriels : 3%
- Bâtiments administratifs : 2%
- Câbles : 2%
- Lignes : 2%
- Postes, cabines et sous-stations : 3%
- Raccordements : transformation : 3%
- Raccordements : lignes et câbles : 2%
- Appareils de mesure : 3%
- Télétransmission et fibres optiques : 10%
- Mobilier et outillage : 10%
- Matériel roulant : 20%
- Commande à distance et équipements de dispatching : 10%
- Equipement de labo : 10%
- Equipement administratif (matériel informatique) : 33%
- Compteurs télémésurés et électroniques : 10%
- Compteurs à budget : 10%
- Logiciels informatiques : 20%

##### Taux d'amortissements hors GRD :

- Station de captation : mat et pylône : 3%
- Station de captation : matériel électronique : 15%
- Câbles et lignes de réseau de télédistribution : 5%
- Matériel électronique de réseau de télédistribution : 15%
- Branchement de télédistribution : 5%
- Terrains construits et bâtiments : 3%
- Outillage : 10%
- Mobilier et aménagements de bureaux : 10%
- Matériel de bureau (matériel informatique) : 33%
- Matériel roulant : 20%

A partir de l'exercice 2015, afin de respecter les règles fiscales s'appliquant dorénavant à l'AIESH, les investissements de l'année sont amortis au prorata du nombre de mois complets de leur utilisation par l'AIESH, calculés sur base de la date de la facture d'achat. Pour les travaux internes portés aux immobilisations, même si la facturation est concentrée sur la fin de l'année, tous les investissements de l'année seront amortis sur six mois dans la mesure où ils résultent de travaux réalisés et mis en service tout au long de l'exercice.

##### Désaffectation des biens mis hors services

Annuellement, la valeur des biens mis hors service ou démontés est extraite de la valeur des immobilisations. La partie restant à amortir est portée au compte de résultat.

##### Réévaluation des actifs immobilisés (installations techniques du GRD).

Conformément à la méthode décrite dans le rapport 2004, la valeur des actifs immobilisés du GRD a été maintenue à la valeur des CI (CI, Capitaux Investis ou RAB, Regulated Asset Base) intervenant dans le calcul de la rémunération équitable par annulation des plus-values relatives aux installations désaffectées.

La réévaluation réalisée en 2003 a été complétée par la réévaluation des lignes 63 KV en 2008.

A partir de 2009, l'amortissement de la plus-value RAB à raison de 2% l'an est pris en charge par les tarifs d'utilisation du réseau. Ce taux de 2% est fixé par l'AR du 02.09.2008 pour les trois premières années de la première période régulatoire débutant en 2009. La méthodologie tarifaire publiée par la Cwape pour les exercices 2015 et 2016 maintient le principe de l'amortissement de la plus-value RAB à raison de 2% l'an.

#### IV. Immobilisations financières

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.



N°	BE 0201.712.587	C 6.19
----	-----------------	--------

En cas de perte de valeur durable, les participations financières font l'objet de réductions de valeurs proportionnelles à la valeur comptable des parts détenues, en limitant cette réduction à 20% par année et à 10% pour l'année de prise de participation. Inversement, les réductions de valeur sont corrigées au même rythme en cas d'amélioration durable de la situation financière de la participation.

V. Créances à plus d'un an

Il s'agit de la valeur actualisée sur trente ans des redevances dues pour la concession du réseau de télédistribution. La valeur est corrigée chaque année en fonction des redevances facturées.

VI. Stocks et commandes en cours.

Les travaux en cours comprennent les travaux en cours pour des tiers, en ce compris les réparations de dégâts à facturer. Ils sont évalués en prix de revient comme décrit en III. Les travaux pour tiers peuvent faire l'objet de réductions de valeur pour traduire la difficulté à en obtenir le paiement.

Les stocks comprennent la valorisation des pièces en magasin au prix d'achat moyen pondéré. Ils peuvent faire l'objet de réduction de valeur pour traduire leur vétusté ou leur obsolescence.

VII. Créances à un an au plus

Les montants à recevoir des clients ou d'autres tiers sont inscrits à leur valeur nominale. Ils peuvent faire l'objet de réduction de valeurs pour traduire l'incertitude quant à leur recouvrement.

VIII. Placement de trésorerie et IX. valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont inscrits à leur valeur nominale.

X. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

Les soldes de gridfee et les soldes régulateurs sont inscrits à l'actif s'ils présentent un solde débiteur.

2. Comptes de passif

IV. Réserves

La dotation à la réserve légale se fait conformément aux règles légales.

Les dotations et les reprises aux autres réserves se font en application des statuts de l'AIESH.

VI. Subside en capital

Les subsides en capital sont repris à leur valeur nominale.

Ils sont annuellement transférés au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien concerné.

VII. Provisions pour risques et charges.

Des provisions sont constituées pour faire face à des risques ou des charges prévisibles. La provision est reprise si la charge concernée survient ou si le risque estimé a disparu. L'évaluation des provisions a lieu annuellement.

VIII. Dettes à plus d'un an et IX. dettes à un an au plus. Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale.

X. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

Les soldes de gridfee et les soldes régulateurs sont inscrits au passif s'ils présentent un solde créditeur.

3. soldes de gridfee et les soldes régulateurs

Le gridfee pour les utilisateurs BT dont le compteur est relevé annuellement est calculé sur base des volumes estimés en référence aux consommations de l'année précédente. Sauf pour les utilisateurs dont le compteur est relevé le 31.12, cette méthode génère des écarts en raison des différences entre les volumes estimés et les volumes réellement consommés qui peuvent cependant être approchés à partir des volumes de l'allocation.

Annuellement, le gridfee comptabilisé est corrigé par un gridfee interne de régularisation calculé sur la différence entre le volume facturé et le volume de l'allocation.

Au fur et à mesure des relèves d'index futures, le solde de régularisation sera extourné, puis passé en résultat après la relève complète des compteurs pour l'exercice donné.

Selon que le solde du gridfee de régularisation est débiteur ou créditeur, il est porté à l'actif ou au passif du bilan.

L'AR du 02.09.2008 et la méthodologie tarifaire publiée par la Cwape le 14.08.2014 garantissent au GRD une rémunération équitable des capitaux. Des raisons indépendantes du GRD (coûts non gérables) peuvent conduire à un résultat supérieur ou inférieur à la rémunération équitable. L'écart entre le résultat réel et la rémunération équitable est appelé solde régulateur. Il doit être rendu au marché ou récupéré selon qu'il est positif ou négatif et est inscrit au passif ou à l'actif des comptes de régularisation selon le cas ; le degré de certitude attaché à ce solde dépend des décisions de la Cwape depuis l'entrée en vigueur du décret Wallon du 11.04.2014.

4. Scission du bilan par activité

Afin de disposer des éléments indispensables au calcul de la rémunération des capitaux investis dans le GRD, le bilan de l'AIESH a été scindé de manière à présenter un bilan sectoriel pour les activités suivantes : GRD, télédistribution, activité commerciale électricité, ainsi que les comptes en attente de régularisation.

Les comptes du bilan ont été affectés aux activités suivant les règles suivantes :

- les comptes spécifiques à une activité sont intégralement affectés à cette activité;
- lorsque des éléments objectifs permettent de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté à chaque activité suivant ces éléments ;
- lorsqu'aucun élément objectif ne permet de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté pour 90% au GRD et pour 10% à la télédistribution

N°	BE 0201.712.587	C 6.20
----	-----------------	--------

## Autres informations à communiquer dans l'annexe

Année	Statut	Solde rapporté	Acomptes	Solde restant
2008	Décision CREG 15.10.2009	63.862,78	- 38.317,66	25.545,12
2009	Décision CREG 23.12.2010	1.061.262,55	- 636.757,52	424.505,03
2010	Vérifié par la CREG (Pas de décision officielle)	- 197.390,35	118.434,20	- 78.956,15
2011	Vérifié par la CREG (Pas de décision officielle)	672.611,45	- 403.566,86	269.044,59
2012	Calculé par AIESH	144.134,00	- 86.480,40	57.653,60
2013	Calculé par AIESH	- 175.073,24	105.043,93	- 70.029,31
2014	Calculé par AIESH	- 596.899,29	238.759,72	- 358.139,57
2015	Décision finale Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0116	- 143.241,08		- 143.241,08
2016	Décision Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0117	- 66.465,22		- 66.465,22
2017	Décision Cwape 25.10.2018 CD-18j25-0231	- 182.119,77		- 182.119,77
2018	Calculé par AIESH	- 2.180,16		- 2.180,16
	Total passif bilan 2018	578.501,67	702.884,59	- 124.382,92

# Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2018 présenté à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2019.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la SCRL AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2018 s'étendant du 01.01.2018 au 31.12.2018.

## **1. Commentaires sur les comptes annuels.**

### **1.1. Les comptes de bilan.**

#### **1.1.1. ACTIF**

L'actif immobilisé est de 49.415.472,73 euros, en augmentation de 2.200.344,75 euros :

- L'immobilisé pour le GRD est de 44.926.081,47 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (art.4), publiée par la CWaPE le 14.08.2014 impose de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. La méthodologie transitoire relative à la période 2018 maintient cette obligation.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 29.829.364,04 euros :

- . Terrains et constructions : 46.992,81 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 29.735.268,89 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 47.102,34 euros

Les immobilisés secondaires sont de 15.096.717,43 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 164.555,64 euros
- . Terrains et constructions : 92.127,81 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 10.434.372,20 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 733.313,47 euros
- . Immobilisations en cours : 3.672.348,31 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 1.434.093,58 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables jusque 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 1.885.423,13 euros ;
  - . Installations techniques et machines (réseaux) : 1.827.068,31 euros
  - . Immobilisations en cours : 58.354,82 euros

- Les immobilisations financières sont de 1.169.874,55 euros.

Les actifs circulants sont de 8.238.105,76 euros, en augmentation de 433.435,27 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.392.355,70 euros représente les engagements actualisés de CODITEL Brabant sprl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;
- Les travaux en cours s'élèvent à 28.921,77 € ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.139.106,53 € en diminution de 24.217,81 € ;
- Les créances à un an au plus croissent de 470.852,61 €, se situant à 3.408.864,15 € ;
- Les autres créances (impôts, indemnités assurance...) s'élèvent à 99.224,56 € en diminution de 184.545,17 € ;
- Les placements de trésorerie sont de 905.464,90 euros en augmentation de 464,30 € ;
- Les valeurs disponibles sont de 1.294.220,67 €, en augmentation de 95.103,69 €.
- Les comptes de régularisation s'élèvent à 69.172,04 €, en diminution de 68.282,37 €, représentant des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE.

### 1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres sont de 39.119.073,41 euros, en augmentation de 423.893,07 euros euros :

- les plus-values ont diminué de 174.571,80 euros, suite au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties pour un montant de -234.792,10 euros sous déduction d'une plus-value non réalisée sur les parts d'Ethiasco scrl pour un montant de 60.220,30 euros ;
- les réserves ont augmenté de 374.287,46 euros :
  - .. L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2019 se verra proposer de l'affectation du résultat 2018 en inscrivant 580.412,08 euros en réserve pour le financement des investissements du GRD et 7.455,23 euros en réserve pour régularisation du dividende de la télédistribution ;
  - .. les plus-values RAB amorties ont été transférées aux réserves pour 234.792,10 euros ;
  - .. les amortissements pratiqués sur les constructions EP initialement inscrits en perte reportée sont transférés aux réserves dédiées pour un montant de – 448.371,95 euros ;

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2018.

Les dettes sont de 18.534.505,08 euros, en augmentation de 2.209.886,95 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 10.361.967,06 euros, en augmentation de 1.008.150,03 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2018 et de deux nouveaux emprunts pour un montant de 1.850.000,00€ ;

- les dettes échéant dans l'année sont de 815.599,97 euros, en augmentation de 92.500,00 euros ;
  - les dettes envers les fournisseurs sont de 2.243.388,83 euros, en augmentation de 346.094,16 euros ;
  - les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 630.761,44 euros, en diminution de 37.961,47 euros ;
  - les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 1.788.779,63 euros, en augmentation de 870.802,28 euros.
  - les autres dettes sont de 765.214,64 euros, constituées de dettes diverses pour 64.672,73 euros et de dividendes à payer pour 700.541,91 euros.
  - les comptes de régularisations sont de 1.928.793,51 euros, en augmentation de 30.143,25 euros. Ils reprennent notamment :
    - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2018 pour 16.562,20 euros ;
    - .. le gridfee excédentaire facturé pour un montant de 353.754,80 euros, soit un reliquat de 10.796,83 euros relatif à 2017 et 342.957,97 euros estimés pour 2018 ;
    - .. les produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultat : 1.434.093,58 euros.
    - .. les charges à imputer du GRD (passif régulateur) pour un montant de 124.382,93 euros.
- a) le bonus/malus approuvé par la CREG pour 2008, soit 63.862,78 euros  
(montant à reprendre au marché par augmentation tarifaire)
  - b) le solde à reporter approuvé par la CREG pour 2009, soit 1.061.262,55 euros (montant à reprendre au marché par augmentation tarifaire)
  - c) le solde à reporter estimé pour 2010 à -197.390,35 euros devant encore faire l'objet d'une décision de la CREG (montant à rendre au marché par diminution tarifaire)
  - d) le solde à reporter calculé pour 2011 à 672.611,45 euros devant aussi encore faire l'objet d'une décision de la CREG (montant à reprendre au marché par augmentation tarifaire)
  - e) le solde à reporter calculé pour 2012 à 144.134,00 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CREG (montant à reprendre au marché par augmentation tarifaire)
  - f) le solde à reporter calculé pour 2013 à -175.073,24 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CREG (montant à rendre au marché par diminution tarifaire)
  - g) le solde à reporter calculé pour 2014 à -596.899,29 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CWaPE, devenue compétente suite à la régionalisation du contrôle des prix de l'énergie (montant à rendre au marché par diminution tarifaire)
  - h) le solde à reporter calculé pour 2015 à -24.473,56 euros avant vérification par la CWaPE (montant à rendre au marché par diminution tarifaire)
  - i) en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit -156.940,72 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
  - j) la modification, par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0116), du solde à reporter calculé pour 2015 (mentionné au point h) fixé désormais au montant de -143.241,08 euros (montant à rendre au marché par diminution tarifaire) en lieu et place des -24.473,56 euros, soit une comptabilisation complémentaire de -118.767,52 euros.
  - k) en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un deuxième acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit -156.940,72 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.

- l) le solde à reporter calculé pour 2016 évalué initialement à -216.144,37 euros, a été modifié par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0117) pour être fixé à -66.465,22 euros (*montant à rendre au marché par diminution tarifaire*), soit une comptabilisation complémentaire de +149.679,15 euros.
- m) en application de la méthodologie tarifaire 2017, un acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014, soit -194.501,58 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- n) le solde à reporter calculé pour 2017 évalué initialement à -175.974,58 euros (*montant à rendre au marché par diminution tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 25/10/2018 (CD-18j25-CWaPE-0231) pour être fixé à -182.119,77 euros.
- o) Le solde provisoire calculé pour 2018 est évalué à -2.180,16 euros (montant à rendre au marché par diminution tarifaire). Il n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni de décision de la CWaPE .
- p) En application de la méthodologie 2018, un second acompte de 20% du solde cumulée au 31/10/2014, soit -194.501,58 euros a été porté au compte du marché et déduit du solde à récupérer.  
Le solde global cumulé depuis 2008 aboutit désormais à une dette vis-à-vis du marché (passif régulateur) qui s'élève à -124.382,93 euros.

### 1.1.3. SCISSON DU BILAN PAR ACTIVITE

Afin de disposer des éléments indispensables au calcul de la rémunération des capitaux investis dans le GRD et de répondre aux exigences du régulateur, le bilan de l'AIESH a été scindé de manière à présenter un bilan sectoriel pour les activités suivantes : GRD, télédistribution et autres activités non régulées.

Les comptes du bilan ont été affectés aux activités suivant les règles suivantes :

- les comptes spécifiques à une activité sont intégralement affectés à cette activité ;
- lorsque des éléments objectifs permettent de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté à chaque activité suivant ces éléments ;
- lorsqu'aucun élément objectif ne permet de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté pour 90% au GRD et pour 10% à la télédistribution.

En raison de la convention de concession du réseau de télédistribution prenant effet le 01.10.2012, la grande majorité des comptes du bilan ont été revus de manière à être imputés intégralement à l'une ou l'autre activité.

Les bilans par activité sont présentés en annexe. Le bilan spécifique du GRD fait apparaître un ratio fonds propres/RAB de 77,06%.

## 1.2. Les comptes de résultat.

### 1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 18,2 millions d'euros, en augmentation de 6,22% par rapport à 2017 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinée à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 977.960,13 euros ;
- Les coûts du transport sont de 2.061.175,21 euros, soit 1.873.077,57 euros pour les GRT, 59.401,71 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 128.695,93 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 870.292,43 euros, en diminution de 13,46% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 2.241.896,97 euros, en augmentation de 33,54% en raison de l'augmentation de notre production immobilisée ;
- Le coût des cotisations fédérales et des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 2.940.550,25 euros, en augmentation de 13,01%. L'importante production d'énergie émanant des parcs éoliens de Baileux et Barbençon n'influence plus favorablement nos coûts car nous avons l'obligation, depuis le 01/03/2018, de refacturer les tarifs uniformisés de la cotisation fédérale plus élevés que l'ancien tarif AIESH.
- Les services et biens divers sont de 2.009.128,99 euros, en augmentation de 2,85% ;
- Les frais de personnel sont de 4.179.079,40 euros, en diminution de 1,05% ;
- Les charges d'amortissement sont de 2.303.971,52 euros, en diminution de 0,73% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par l'article 4 §1 7° de la méthodologie tarifaire 2015-2016 sur laquelle repose la méthodologie tarifaire complémentaire 2018.
- Des reprises de réductions de valeurs sur stock pour un montant de 37.398,78 euros ainsi que des réductions de valeur sur créances commerciales de 26.662,49 euros et sur travaux en cours pour une somme de 1.243,36 euros ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 5.052,87 euros en diminution de 23.200,77 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 309.526,15 euros, en augmentation de 5,03% ;
- Des charges non récurrentes ont été actées pour 397.860,62 euros :
  - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 41.442,92 euros
  - .. Cotisation de responsabilisation pension : 136.701,74 euros
  - .. Acompte sur les soldes régulatoires des exercices antérieurs : 194.501,58 euros
  - .. Prise en charge des soldes produits GRD (gridfee) : 19.012,86 euros
  - .. Charges diverses exercice antérieur : 56,33 euros
  - .. Report excédent GRD (application décision Cwape) : 6.145,19 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale a été estimée à 590.016,50 euros, entièrement couverte par les versements anticipés.

### 1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 18,84 à 20,06 millions d'euros en augmentation de 6,49% :

- Le chiffre d'affaires est de 15.079.579,93 euros, en augmentation de 590.573,49 euros :
- Les prestations du GRD sont de 14.718.981,61 euros en augmentation de 4,3% ;

*En application de la méthode préconisée par la CREG, le chiffre d'affaire rémunérant l'utilisation du GRD inclut le solde visant à assurer au GRD la marge équitable prévue par l'AR du 02.09.2008. Calculé provisoirement, ce solde conduit à constater un excédent de résultat de 2.180,16 euros qui devrait être crédité au marché dans les tarifs de la prochaine période régulatoire.*

*Ce solde a été comptabilisé comme produit négatif et porté en diminution du compte de régularisation à l'actif du bilan.*

- Les ventes en télédistribution sont de 211.289,02 euros. Elles concernent des prestations diverses pour CODITEL Brabant sprl.
- La variation des travaux en cours est positive de 3.738,26 euros ;
- La production immobilisée est de 4.451.220,71 euros, en augmentation de 23,90% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 524.176,70 euros, en diminution de 90.100,00 euros ;

Les produits financiers sont de 157.827,19 euros, en augmentation de 5.242,16 euros.

### **1.3. Evolution du résultat et des dividendes payés aux communes associées.**

L'AIESH a réalisé en 2018 un résultat avant impôt de 1.654.231,18 euros desquels il faut déduire une charge fiscale ISOC estimée à 590.016,50 euros.

Le résultat après impôts réalisé par l'AIESH en 2018 s'élève dès lors à 1.064.214,68 euros. Comparé au résultat de l'exercice 2017, soit 887.320,94 euros, le résultat de 2018 est en augmentation de 19,94%. La principale raison de cette variation s'explique par un chiffre d'affaires en hausse.

Le résultat après impôts doit se répartir par activité, il se décline de la façon suivante :

- a) GRD, bénéfice de 1.437.450,98 euros, en augmentation de 162.776,32 euros par rapport à 2017. Ce montant est la somme des éléments suivants :
  - un résultat positif de 1.422.617,32 euros pour utilisation du réseau composé principalement de la rémunération des capitaux à hauteur de 1.485.191,24 euros (+3,52% rapport à 2017) et du solde négatif des couts gérables pour un montant de -56.470,64 euros.
  - un résultat positif de 16.423,96 euros pour la partie «Divers régulés » (*réparations accidents sur notre réseau, raccordements provisoires, travaux pour tiers, ventes magasin*)
  - un résultat négatif de 1.590,30 euros résultant de la régularisation du solde des coûts non gérables
- b) télédistribution, bénéfice de 7.455,23 euros constitué essentiellement de produits financiers
- c) autres activités non-réglées, perte de 380.691,53 euros, provenant de la balance des autres activités non réglées;



L'affectation du résultat proposé au point 6 ci-dessous conduit au versement final de dividendes s'élevant à 700.541,91 euros en diminution de 13,18% par rapport à 2017.

## **2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice**

Le bilan et le compte d'exploitation présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale ont été établis sur base du rapport d'exploitation du GRD qui sera soumis à la CWaPE le 30.06.2019 dans le respect des délais fixés par la méthodologie tarifaire transitoire 2018.

Suite au décret du 11 mai 2018, les gestionnaires de réseau de distribution disposent d'un délai prenant fin au 1er juin 2019 pour se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur notamment celles introduites par l'article 6 relatives aux activités du GRD.

Cet article 6 pose une interdiction de principe au GRD de réaliser soit directement, soit par le biais de ses filiales, les activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement les activités ne relevant pas de sa mission de service public. L'objectif est de recentrer l'activité du GRD sur son coeur de métier.

L'objet social de l'AIESH doit donc être mis en conformité avec ces nouvelles dispositions légales, nous invitons le lecteur à prendre connaissance du *Rapport spécial du Conseil d'Administration établi le 02 avril 2019 en vue de la modification statutaire de l'objet social.*

## **3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société**

Nous renvoyons le lecteur vers le point 8 relatif aux risques et incertitudes.

## **4. Activités en matière de recherche et développement**

Néant.

## **5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société**

Néant.

## **6. Affectation du résultat**

Le bénéfice de l'exercice après impôts de l'AIESH est de 1.064.214,68 euros en 2018 contre 887.320,94 euros en 2017.

En application des dispositions de l'article 79 des statuts, pour l'activité GRD dont le bénéfice après impôts s'élève à 1.437.450,98 euros, il sera proposé à l'Assemblée Générale d' :

- affecter 580.412,08 euros à la réserve pour investissements du GRD, soit 40,38 % du résultat, de manière à préserver sur le long terme la capacité d'emprunt de l'AIESH ;
- attribuer 163.667,56 euros au titre de dividende privilégié en rémunération des parts « B1 » et « B2 » ;

- attribuer, au prorata des kwh BT livrés, un dividende d'exploitation de 693.371,34 euros en diminution de 15,22% par rapport à 2017.

Pour l'activité télédistribution, en application des dispositions de l'article 79 des statuts, en raison de la faiblesse de la trésorerie propre à l'activité, il sera proposé à l'Assemblée Générale de mettre en réserve l'intégralité du résultat, soit 7.455,23 euros et de ne distribuer aucun dividende, étant entendu que le dividende privilégié en rémunération des parts "C1" ne pourra non plus être attribué.

## **7. Comité d'audit**

Suite aux élections communales d'octobre 2018, le comité d'audit a dû être renouvelé.

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2018, Mme Daubercies M. et Mr Vandenavenne D. avaient été désignés respectivement membres du Comité d'Audit.

Mr Vandenavenne, ne faisant plus partie du Conseil d'Administration de l'AIESH après les élections d'octobre 2018, a dû être remplacé.

Mme Daubercies et Mr Ducarme ont posé leurs candidatures. Celles-ci ont été approuvées par le conseil d'administration du 12 février 2019 qui s'est assuré de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit des administrateurs désignés.

## **8. Risques et incertitudes**

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD de l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, le risque majeur se trouve désormais dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins depuis la reprise de la concession par Telenet (juin 2017), une nette amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public qui vont nécessiter les modifications évoquées au *point 2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice.*

Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution et la détention de participations financières dans les sociétés Socofé et Publi-T.

## **ATRIAS**

L'avenir s'assombrit à propos de la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée : ATRIAS. Son démarrage était initialement prévu pour 2016. La société de développement informatique Accenture chargé du projet accumule les retards et les dépassements de budget. Nous savons désormais que le démarrage de cette nouvelle plateforme ne pourra avoir lieu avant 2021. Un audit a été réalisé par Deloitte sur la façon dont le projet a été mené et leurs conclusions ne sont pas très optimistes. Plus de 200 défauts majeurs ont été détectés dans le fonctionnement des programmes !

Une mise en demeure a été envoyée à Accenture par les GRD et fournisseurs pour présenter l'inventaire des griefs concernant le travail livré, tant en termes de quantité et de qualité que de délais. Pour se défendre, Accenture a fait appel à un cabinet d'avocats américain.

Le risque est désormais réel que ce méga projet IT n'aboutisse jamais et se termine en justice. La conséquence pour notre intercommunale serait alors la perte totale ou partielle des capitaux investis dans cette banque de données soit **810.900,12€** à la date du 31/12/2018.

Des coûts opérationnels (participation aux réunions, séminaires, workshops...) pris en charge depuis le lancement du projet doivent également s'ajouter à ce montant. A ce jour, les montants totaux engagés dépassent largement **le million d'euros...**

## Nouvelle méthodologie tarifaire 2019/2023

Une nouvelle méthodologie est entrée en vigueur depuis le 01/01/2019. Celle-ci ne sépare plus les coûts en uniquement deux catégories distinctes (gérables vs non gérables) mais désormais en trois groupes : contrôlables, partiellement contrôlables et non contrôlables. Au-delà d'un changement de vocabulaire, cette nouvelle classification pourrait engendrer un accroissement des coûts pris en charge par le résultat et non plus couverts par le tarif. Il ne nous est pas encore possible de mesurer l'impact réel de cette nouvelle approche sur les dividendes futurs.

### Péréquation du tarif de transport

Depuis l'installation de parcs éoliens sur son territoire, l'AIESH parvenait à proposer à ses utilisateurs le coût de transport le plus bas de Wallonie. Cet avantage venait partiellement compenser nos coûts de distribution plus élevés en raison du caractère très rural de notre région nécessitant un réseau électrique étendu.

Malheureusement, à partir du 01/03/2019, les tarifs de refacturation des coûts de transport seront « péréquats ». En clair, l'AIESH va devoir facturer à ses utilisateurs des prix moyens, identiques à tous les Wallons, beaucoup plus élevés que ceux précédemment pratiqués dans le sud de la Botte du Hainaut. Pour un client basse tension moyen (+/- 4500 kWh annuels), cela représente une augmentation annuelle de l'ordre de 66,00 € t vac.

Le législateur enlève à l'AIESH son avantage comparatif tarifaire (la faculté de pouvoir accueillir d'importantes productions éoliennes permettant de tirer les tarifs vers le bas) en lui laissant ses inconvénients : les surcoûts inévitables induits par la gestion d'un réseau rural fort étendu.

Dès lors, l'AIESH risque d'apparaître fort injustement comme le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité le plus coûteux de Belgique.

## **8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des coûts gérables**

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

### **8.1.1. Les soldes régulateurs**

Les soldes régulateurs sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD en application de l'AR du 02.09.2008 et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non gérables.

Un résultat comptable supérieur à la rémunération équitable constitue un "bonus" qui doit être rendu au marché sous forme de diminution des tarifs futurs.

A l'inverse, un résultat comptable inférieur à la rémunération équitable constitue un "malus" qui doit être récupéré sur le marché sous forme d'augmentation des tarifs futurs.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes régulateurs du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période régulatoire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que d'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'a pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes régulateurs à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Complémentairement, dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

La CWaPE précise cependant que l'imputation de ces acomptes ne constitue pas, et ne peut être interprétée comme une acceptation explicite ou implicite des soldes régulateurs des années antérieures. A l'issue de l'exercice 2018, la situation des passifs régulateurs de l'AIESH s'établit de la façon suivante :

Année	Statut	Solde rapporté	Acomptes	Solde restant
2008	Décision CREG 15.10.2009	63.862,78	-38.317,68	25.545,10
2009	Décision CREG 23.12.2010	1.061.262,55	-636.757,54	424.505,01
2010	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	-197.390,35	118.434,22	-78.956,13
2011	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	672.611,45	-403.566,88	269.044,57
2012	Calculé par AIESH	144.134,00	-86.480,40	57.653,60
2013	Calculé par AIESH	-175.073,24	105.043,96	-70.029,28
2014	Calculé par AIESH	-596.899,29	238.759,72	-358.139,57
2015	Décision finale Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0116	-143.241,08		-143.241,08
2016	Décision Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0117	-66.465,22		-66.465,22
2017	Décision Cwape 25.10.2018 CD-18j25-0231	-182.119,77		-182.119,77
2018	Calculé par AIESH	-2.180,16		-2.180,16
	Total passif bilan 2018	578.501,67	-702.884,60	-124.382,93

### 8.1.2. Evolution des soldes des coûts gérables

Les coûts gérables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde des coûts gérables est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD, tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD.

A la clôture de l'exercice 2018, nous avons enregistré un résultat en perte de 56.470,64 euros.

Il est cependant important de noter que ce résultat reste provisoire et doit encore faire l'objet d'une approbation par la CWaPE. Ce montant est susceptible d'être modifié par décision du régulateur qui au terme de son contrôle pourrait notamment décider de procéder à un reclassement en coûts gérables de charges comptabilisées en coûts non gérables.

## **8.2. Situation de la télédistribution.**

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution à la société CODITEL Brabant sprl, comme nous l'indiquions déjà en 2012, la seule incertitude qui subsiste réside dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long terme de 1.392.355,70 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel sprl par Telenet Group depuis le 13/06/2017, comme précédemment souligné au point 7, une nette amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

## **9. Utilisation des instruments financiers**

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

## **10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au Commissaire**

Nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Les honoraires du commissaire en 2018 se sont élevés à 14.925,00 euros HTVA.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'accorder décharge aux Administrateurs et au commissaire de la société pour leurs missions effectuées durant l'exercice 2018.

# **Rapport d'activités présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du (27 mai 2019).**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de notre Association Intercommunale pour l'exercice 2018.

## **1. Le PERSONNEL.**

Au cours de l'année 2018, l'AIESH a procédé à quelques changements :

Dans le cadre de la poursuite des activités de l'AIESH, pour faire face au départ programmé à la retraite de notre responsable du service informatique Jean BEGAUX , et en vue de préparer la mise en place d'un service Access & transit nécessaire à l'échange des données entre l'AIESH et le marché de l'électricité, un agent a été engagé au cours de l'année 2018. Il s'agit de :

- Monsieur Pascal HANON engagé comme employé à temps plein au service informatique avec l'objectif d'occuper le poste de responsable du service Access & Transit au terme d'une formation en interne.

Monsieur HANON, ingénieur industriel en électronique a quitté son poste de manager qu'il occupait chez Alstom Transport depuis 2007 pour rejoindre avec toute son expérience acquise l'équipe de AIESH le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En 2018 un agent de l'AIESH est parti à la retraite. Il s'agit de :

- Monsieur Pierre GUERIN.  
Après une carrière de plus de 23 années à l'AIESH, Pierre GUERIN met un terme à son activité le 28 février 2018 pour partir à la retraite. Monsieur GUERIN est entré à l'AIESH le 1<sup>er</sup> juin 1995 comme responsable du service comptabilité.  
Après avoir pris en main le service administratif de l'AIESH et mené à bien son renouveau, il en a assuré la transition vers le monde du marché libéralisé de l'électricité avec succès. Son travail professionnel fut certainement un élément de pérennité pour l'AIESH.

Nous le remercions et lui souhaitons une bonne retraite.

Ainsi, au 31 décembre 2017, l'effectif des agents de l'AIESH était de 51,7 agents équivalent temps plein.

## 2. RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - Comité pour la prévention et la protection au travail.

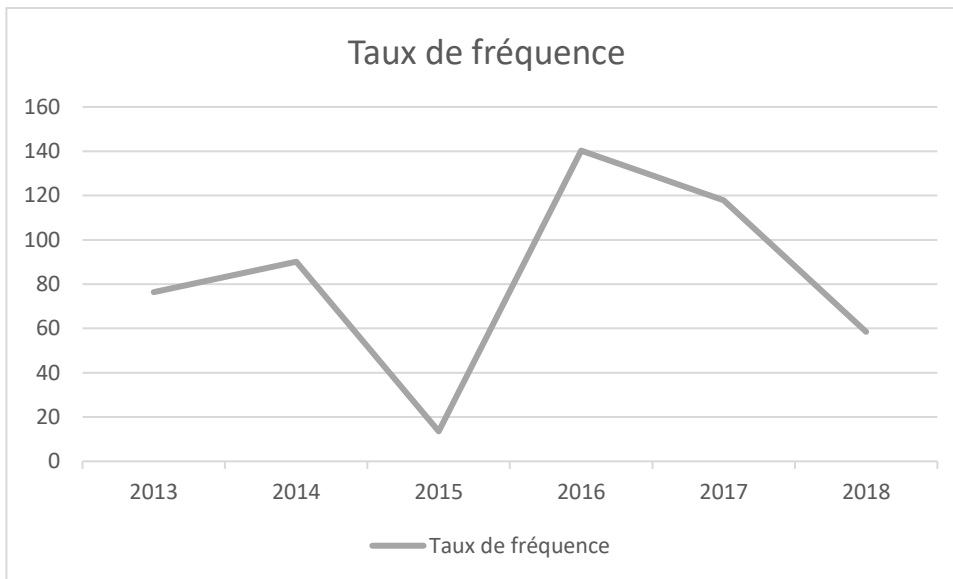
En 2018, il y a eu 3 réunions du CPPT

Concernant les statistiques accidents, en 2018, pour 68390 heures de travail presté, nous avons :

	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accident avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	4	4	$T_{\text{fréquence}} = 58.49$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	38	38	$T_{\text{gravité réel}} = 0.56$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0		0	$T_{\text{gravité global}} = 0.56$

Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'heures de travail	78517	77700	73915	71283	67848	68390
Nombre accidents avec ITT	6	7	1	10	8	4
Taux de fréquence	76,42	90,09	13,53	140,28	117,91	58,49
Nombre de jours d'incapacité de travail	288	74	10	464	374	38
Taux de gravité	3,67	1.71	0,14	6,5	5,51	0,56
Taux de gravité global	3,67	1.71	0,14	111,72	5,51	0,56



## **I. Activités du SIPP**

1. La fréquence des réunions du CPPT a été fixée (à partir de septembre 2018) de 2/an à 6/an.
2. Mise à niveau des profils médicaux et suivi des convocations pour visites
3. Remise à niveau des contenus des rapports des SECT (identification des équipements, remise à niveau des périodicités des contrôles, complément d'inventaire, etc.)
4. Visite de lieux de travail
  - Magasin, garage, atelier, bureaux
  - Visite de chantiers (par ex. nouvelle cabine 11kV à Strée le 24/10)
5. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel
6. Initiation de la procédure des 3 feux verts. Participation à l'élaboration des bons de commande.
7. Réception de la grue sur roues.
8. Remplacement du 3<sup>ème</sup> élément des échelles par un élément isolé.
9. Remplacement de Christophe CROHIN par Éric DERMONNE au poste de conseiller en prévention à daté du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Éric a commencé sa formation de CP2 en septembre.
  - Éric est au SIPP 2 jours semaine (dont celui consacré à la formation).
  - Vincent LOTIN de chez Attentia (SEPP) assure la mission de CP pendant la période de formation d' Éric.



10. Achat de harnais pour travaux en hauteur
11. Achat de vêtements de travail
12. Lancement de la procédure pour l'achat de chaussures de sécurité.
13. **Analyses de risques des postes et cabines.**
  - L'analyse des cabines de transformation 15KV -> 230/400V au sol est terminée. Un plan d'action de mise à niveau, réparation, entretien, ou remplacement a été mis en place.
14. Enlèvement d'un ancien tour et d'une ancienne foreuse sur colonne dans l'atelier. L'achat d'une nouvelle foreuse est prévu.
15. Formation 1er secours organisée pour 15 agents volontaires.
16. Formation de conseiller en prévention de base de la ligne hiérarchique afin qu'ils aient les connaissances de base en matière de sécurité et bien-être au travail.

### **3. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.**

#### **3.1 Reprise du réseau électrique de Couvin**

En 2017, L'AIESH n'avait pas ménagé ses efforts pour faire avancer le projet de reprise du réseau électrique de Couvin mais, il faut bien l'admettre, les résultats escomptés ne furent pas au rendez-vous.

**Le 30 janvier 2017**, le Collège Communal de Couvin exécutait la décision du Conseil communal du 17 juin 2016 de requérir la désignation d'un troisième expert par le tribunal de première instance.

En l'état, la désignation de Monsieur WOITRIN, ancien directeur du Fonctionnement Technique du Marché de l'Electricité et du Gaz à la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz), est proposée pour les deux expertises.

Monsieur WOITRIN, ingénieur en électromécanique et titulaire d'un Post graduate Master in Corporate Management, possède bien les compétences nécessaires pour mener l'expertise souhaitée.

Les trois parties et leurs experts conviennent de poursuivre l'expertise du retrait par le Collège de trois experts, Monsieur WOITRIN étant le troisième.

**Février 2018**, Monsieur WOITRIN accepte la mission de troisième expert. Après quelques règlements d'ordre administratif et concertation avec ses homologues Monsieur WOITRIN entame son analyse du dossier de retrait.

**Le mercredi 14 mars** une première réunion plénière des trois experts plus un représentant de la CWaPE se tient à la CWaPE pour démarrer la mission de M WOITRIN.

En parallèle, après quelques retards évidents compte tenu de tous les intervenants, un contrat avec les parties prenantes du dossier est signé.

Enormément de temps a été perdu pour la mise au point et les signatures du contrat du troisième expert.

Enfin, **Le 12 juin**, une réunion entre les experts M WOITRIN, M FRAIX, le Collège de Couvin et l'AIESH est tenue afin de faire le tour du dossier.

Différentes informations techniques complémentaires sont transmises, à la demande de M WOITRIN pour qu'il puisse investiguer le dossier.

Entretiens M. RONSMANS, expert IDEFIN fourni un travail d'expertise sur base des deux méthodes possibles d'expertise : la méthode statutaire et la méthode du transfert de secteur de comptes (dans le passé, seule la méthode du transfert de secteur de comptes avait été considérée par lui). Selon M. RONSMANS, les deux méthodes conduisent à pratiquement le même résultat pour Couvin.

**Le 18 décembre**, ORES promet de fournir pour janvier 2019 une étude actualisée.

**Le 4 février 2019** M FRAIX relance les parties pour qu'une réunion des collègues à trois experts se tienne assez rapidement pour fixer les quelques règles fondamentales de fonctionnement desdits collègues.

L'AIESH et l'expert de la Ville de Couvin se sont mis d'accord pour finaliser les travaux d'expertise pour fin 2019 mais manifestement l'historique démontre une lenteur inquiétante.

## **3.2 – Les Décrets**

- **Décret du 29 MARS 2018** modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

La réforme tend à transposer dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation, (le CDLD), et dans la loi organique des CPAS une partie substantielle des recommandations du rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe PUBLIFIN.

Le mode opératoire imposé par le législateur contraint les opérateurs locaux à agir dans l'urgence puisque l'essentiel des dispositions concernant les structures entrent en vigueur 10 jours après la publication des décrets au Moniteur belge.

Les statuts des intercommunales doivent être modifiés en vue d'être mis en concordance avec les nouvelles dispositions décrétales au plus tard pour le 1er juillet 2018.

- **Décret du 11 MAI 2018** modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Le gestionnaire du réseau de distribution peut réaliser des activités de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le présent décret.

Il peut uniquement réaliser, directement ou par le biais de ses filiales, les activités relevant de sa mission de service public telles que définies par ou en vertu du décret.

Le gestionnaire de réseau de distribution ne détient pas directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires.

Le gestionnaire du réseau de distribution ne réalise pas d'activité commerciale liée à l'énergie.

- **Décret programme du 19 JUILLET 2018** modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution

de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité.

Ce décret vient donner une assise décrétole à la péréquation du tarif de transport que la CWaPE a volontairement inséré dans le nouveau projet tarifaire 2019-2023.

Ainsi :

- Les tarifs pour la refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport seront péréqués pour l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution raccordés directement à un réseau de transport géré par le même gestionnaire de réseau de transport ou gestionnaire de réseau de transport local.
- Les tarifs pour la refacturation des coûts des obligations de service public et des surcharges relatives aux tarifs de transport, seront péréqués sur l'ensemble de la Région wallonne » ;
- Du fait de la situation particulière de l'AIESH, desservie par Elia et RTE-T, une précision a été faite dans le décret tarifaire afin que la péréquation s'effectue par gestionnaire de réseau de transport et que les OSP, aient surcharge à faire aux réseaux de transport, soient péréqués sans distinction. Ces charges devront être réparties entre tous les Wallons, sans distinction.

D'autre part le décret instaure un cadre légal permettant le déploiement des compteurs d'électricité « dits intelligents »

Le décret prévoit une installation systématique des compteurs intelligents en cas de demande du client, de remplacement de compteur ou de nouveau raccordement ainsi que pour les clients résidentiels en défaut de paiement, à savoir ceux disposant auparavant d'un compteur à budget. Le décret ajoute que d'ici à 2030, 80% des gros consommateurs – c'est-à-dire ceux dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 6.000 kWh – et des citoyens producteurs d'énergie devront être équipés.

– **Décret du 8 novembre 2018 sur la désignation des GRD** modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

- Le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau, le gestionnaire du réseau de distribution.

La désignation devra respecter les conditions suivantes :

1° la commune propose un gestionnaire de réseau de distribution, après appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

2° le gestionnaire de réseau proposé répond aux conditions de désignation visées au présent décret et dispose de la capacité technique et financière requise ;

3° la commune ne peut pas être enclavée, sauf si le gestionnaire de réseau de distribution est spécifique à la commune.

4° la commune ne peut pas proposer plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution sur son territoire pour la gestion du réseau de distribution d'électricité.

### **3.3 Adaptations de l'intercommunale au décret du 29 mars 2018**

2018 fut une année un peu particulière pour l'AIESH et pour les intercommunales d'une manière générale puisque le décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation autrement nommé « pour la bonne gouvernance », adopté le 29 mars, imposa des transformations importantes avec les objectifs de rationaliser, de transparence et de meilleure gouvernance à mettre en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année.

Par une assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2018 l'AIESH dû en conséquence :

- adapter ses statuts
- renouveler ses organes de gestion
- adapter le mode de calcul des rémunérations des administrateurs à de nouvelles règles

Une importante modification des statuts, pour être conforme au dit-décret, fut l'adoption par l'assemblée générale d'une nouvelle règle de calcul de représentation des communes associées avec une limite de 11 administrateurs. Les communes de Couvin, Erquelinnes Froidchapelle et Sivry-Rance perdirent malheureusement chacune un représentant.

Le 25 juin 2018 l'assemblée générale démissionna le conseil d'administration en place depuis 2013 pour ensuite procéder à son renouvellement limité à 11 administrateurs.

Le nouveau conseil d'administration lors de sa première réunion le 25 juin 2018, mis en place les nouveaux Président et vice-Président et désigna ses représentants dans les divers organes.

Ainsi, Monsieur Charles Dupuis, Président sortant et Monsieur Vincent DELIRE Vice-Président sortant furent reconduits au même poste jusqu'au terme de leur mandature.

Le Comité de Gestion fut démissionné également et ne put être réinstallé faute de cohérence des nouvelles règles imposées. Par contre le décret permettait l'installation d'un bureau exécutif mais qui s'avéra inapplicable à l'AIESH pour les mêmes raisons. La ministre de tutelle, Madame DE BUE, interrogée sur le problème n'avait pas de solution.

Un comité d'Audit, imposé par le décret, composé de deux administrateurs induits de compétences comptables fut installé.

### **3.4 Modification du Conseil d'Administration à la suite des élections communales d'octobre 2018.**

Suite aux élections communales du 8 octobre 2018, la mise en place des nouveaux conseils communaux qui suivit entraîna les départs du conseil d'administration de Monsieur Charles DUPUIS, représentant de la commune de Beaumont et Président de l'intercommunale, de Monsieur André JALLET de Beaumont également et de Monsieur Daniel VANDENAVENNE, représentant de la commune de Chimay.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 Le conseil d'administration, pour poursuivre sereinement sa gestion, décida de coopter des administrateurs. Les communes de Chimay et Beaumont furent sollicitées. Seuls Messieurs COLLIN et LALOYAX furent proposés par la commune de Beaumont et cooptés.

### **3.5 Décret programme - péréquation du tarif de transport et recours devant la Cour constitutionnelle**

Pour rappel, **le 24 octobre 2016**, sur demande du Ministre de l'énergie du moment, M Paul FURLAN, la CWaPE remettait une étude « sur la possibilité d'harmoniser progressivement les tarifs de distribution *et le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux en visant à rationaliser les coûts et à préserver les investissements sur l'ensemble du territoire* ». Dans cette étude, la CWaPE exposait que les tarifs pour refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport étaient des candidats idéaux à la péréquation tarifaire

**Le 19 janvier 2017** le nouveau gouvernement wallon votait un décret fixant la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Ce décret a pour objet d'établir un cadre juridique spécifique

pour l'élaboration de la méthodologie tarifaire par la CWaPE pour la période 2019-2023.

L'article 4, § 2 du décret prévoit que la méthodologie tarifaire devait respecter certains principes dont :

4. *Les impôts ainsi que taxes et contributions de toutes natures, et les surcharges imposées par les législations et réglementations en vigueur sont répercutés dans les tarifs dans les meilleurs délais.*
5. *Le gestionnaire de réseau de distribution répercute et adapte, dès la modification de ces tarifs par le régulateur compétent, les coûts d'utilisation du réseau de transport d'électricité .*

Les coûts du réseau de transport sont donc facturés en cascade par les GRDs. et un certain nombre de cotisations, surcharges et impôts sont prélevés :

- *au niveau fédéral : une cotisation sur l'énergie, une cotisation fédérale (qui sert à alimenter quatre fonds) et des surcharges financement réserve stratégique, raccordement parcs éoliens et certificats verts offshore lesquels sont intégrés dans les tarifs de transport.*
- *au plan wallon, la surcharge liée aux énergies renouvelables est également intégrée dans les tarifs du réseau de transport. S'y ajoute la redevance voirie intégrée elle aussi dans les tarifs de transport et de distribution, mais également une redevance de raccordement au réseau électrique*

**Le 17 juillet 2017**, la CWaPE adoptait une décision relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (annexe 9).

Sur aucun fondement décretal, cette méthodologie prévoyait une péréquation sur le territoire de la Région wallonne des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport. « dans un objectif de transparence et d'équité pour les utilisateurs de réseaux de distribution »

Dans le cadre de la consultation menée avant l'adoption de la méthodologie, l'AIESH s'était toutefois opposé à une telle péréquation, soulignant qu'aucune volonté politique n'avait été exprimée en ce sens et qu'une telle péréquation ne pouvait pénaliser aucun GRD en particulier.

L'AIESH précisait que le poste refacturation du GRT lui était favorable par rapport aux autres GRDs en raison des productions éoliennes qui viennent diminuer

significativement les volumes entrant ainsi qu'en raison de meilleurs tarifs chez RTE.

L'AIESH concluait que la péréquation des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du transport risquait d'être dommageable pour les utilisateurs de l'AIESH et que l'analyse menée par la CWaPE en 2016 manquait d'objectivité, oubliait systématiquement le cas atypique de l'AIESH et que les simulations tarifaires réalisées sur des chiffres obsolètes et sans extrapolation temporelle trompaient indubitablement.

**Le 29 mai 2018**, après avoir à la demande du cabinet du Ministre de l'énergie M Krucke, reconsidéré sa proposition de péréquation, la CWaPE remettait un avis confirmant le principe de la péréquation.

Par des courriers des **25 et 28 juin 2018**, l'AIESH et les Communes parties requérantes réagissaient fermement à cet avis de la CWaPE auprès du Ministre.

**Le 17 juillet 2018**, le Parlement wallon adoptait un décret-programme dans lequel un article 168 modifiait le décret tarifaire du 19 janvier 2017 permettant à l'AIESH de continuer de profiter de sa spécificité d'être raccordé au réseau RTE et de péréquater distinctement les tarifs de transport. Par contre le même article maintient que les tarifs pour la refacturation des coûts des obligations de service public et des surcharges relatives aux tarifs de transport, sont péréquaturés sur l'ensemble de la Région wallonne.

**La péréquation des charges d'utilisation du réseau de transport entraînera une augmentation importante des tarifs de distribution de l'AIESH au contraire des URD d'autres GRDs, tarifs qui doivent inclure ces charges du réseau de transport.**

Des calculs précis annoncent une augmentation du tarif de transport pour un client basse tension moyen consommant 4500 kWh/an de 57,47 €/an HTVA soit 44 %. Pour un client industriel comme les verreries du groupe allemand Gerresheimer à Momignies, l'augmentation est estimée aux alentours de 300.000 €/an soit 32.8%. Alors que cette péréquation emporte une augmentation pour les zones desservies par ORES ASSEST de 453.313 € pour 1.365.000 points de fourniture.

**En conséquence, pour les consommateurs raccordés sur le réseau de l'AIESH, l'AIESH accompagnée des communes associées, attaquent devant la Cour constitutionnelle l'article 168 du décret-programme du 17 juillet 2018.**

**En effet :**



Les mesures litigieuses entraînent une augmentation de manière très significative du coût pour les URD de l'AIESH de la fourniture d'électricité. Or l'article 11 du décret électricité du 12 avril 2011, la mission de service public doit se faire dans des conditions économiquement raisonnables.

L'intérêt à agir des Communes se justifie dès lors que les dispositions litigieuses portent préjudice à cette mission d'intérêt communal qu'elles ont confié à leur intercommunale AIESH au bénéfice de leurs ressortissants qui présentement seront affectés défavorablement.

D'autre part, en vertu de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité, le principe de la réfectivité des coûts s'applique aux gestionnaires du réseau de distribution mais aussi de transport.

Compte tenu de ce principe de la réfectivité des coûts, il ne saurait donc pas non plus se justifier au nom du principe « d'équité » de faire payer par des utilisateurs des coûts qui sont étrangers à la fourniture d'électricité.

Enfin il y a violation des articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 170, § 2 de la Constitution consacrant le principe de légalité de l'impôt.

La disposition litigieuse qui complète les principes que doit observer la méthodologie tarifaire que la CWaPE doit établir, crée un impôt déguisé constitué par la péréquation du coût des obligations de service public et des surcharges relatives aux tarifs de transport sur l'ensemble de la Région wallonne, impôt à charge des URDs

Alors que c'est au législateur lui-même qu'il appartenait d'établir l'impôt et d'en fixer les éléments essentiels, et en tenant compte, dans ce cadre, de la capacité contributive des contribuables, du taux, mais aussi de prévoir le cas échéant la progressivité de l'impôt et des éventuelles remises/exonérations en fonction de la situation particulière de tel ou tel autre contribuable.

La mesure est d'autant plus discriminatoire et disproportionnée dès lors que toute l'autorité qui instaure un impôt doit tenir compte de la capacité contributive des contribuables, ce que n'a pas fait le législateur wallon s'agissant d'une mesure conçue comme liée à la méthodologie tarifaire des GRDs.

Le recours devant la Cour constitutionnelle a été déposé le 18 mars 2019 par le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG.

### **3.6 AREWAL**

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination « AREWAL ». La société a uniquement pour objet d'assister et de représenter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, qui en sont associés, dans l'accomplissement des missions qui leurs sont dévolues. Aujourd'hui, l'AIESH, l'AIEG et la REW sont associés.

L'AIESH se félicite d'être associée à ses deux associés pour mener à bien les projets :

### **ATRIAS :**

Atrias, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge, plateforme incontournable MIG 6 à laquelle l'AIESH devait se connecter devait être mis en service pour le 1er janvier 2018. Il a été reporté une première fois à septembre 2018. Puis de nouveaux problèmes sont apparus. Un audit externe a été réalisé en mai par le cabinet Deloitte et un manager de crise a été désigné.

À lui seul, l'investissement dans la plateforme avait été chiffré à une vingtaine de millions d'euros. La côte part AIESH était impayable et tout autant pour l'AIEG et la REW d'où l'association AREWAL. L'issue du projet est moins belle que promise car la plupart des acteurs s'attendent à voir son enterrement pur et simple. Gigantesque au départ il est devenu titanesque. Les multiples demandes qui sont venues s'y greffer l'ont rendu hyper complexe et coûteux.

L'addition totale sera un multiple de cette somme, puisque chaque fournisseur et surtout, chaque gestionnaire de réseau a dû adapter ses propres bases de données et ses systèmes informatiques pour assurer l'interface avec Atrias. Aujourd'hui Atrias représente un coût de près de 200 millions d'euros tandis qu'il est estimé à 500millions pour tout le secteur.

Et repartir à zéro signifie de nouvelles dépenses.

### **Compteurs intelligents :**

AREWAL travaille sur le projet des compteurs communicants avec lucidité. Après avoir analysé les technologies aujourd'hui existantes, AREWAL se dirige vers l'acquisition de compteurs smart avec communication GSM/GPRS.

L'acquisition d'une plateforme de gestion des compteurs est à l'étude.

Pour la fin 2019, les marchés publics devraient être passés pour pouvoir dès 2020 commencer le premier déploiement indispensable pour le remplacement des compteurs à prépaiement.

### **Marchés publics :**

AREWAI a passé pour le compte des trois GRD associés des marchés publics pour :

- la fourniture de câbles électriques de moyenne et basse tension
- la fourniture de lampes d'éclairage LED
- les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux

## **4. LES INVESTISSEMENTS.**

Le montant total des investissements réalisés par l'AIESH au cours de l'exercice 2018 s'élève à 4.100.798,92 euros soit une hausse de 50,77 % par rapport à 2017. Ces investissements concernent exclusivement le GRD et constituent depuis 2014, l'actif régulé secondaire tel que défini par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2018 :

- Equipements hors réseau	: 424.677,66 euros
- Moyenne tension	: 1.147.120,86 euros
- Transformation moyenne-basse tension	: 200.706,51 euros
- Basse tension	: 2.328.293,89 euros.

Des investissements en cours fin 2018 sont par ailleurs évalués à 3.672.348,31 euros. Le détail des investissements figure en annexe du présent rapport.

### **Chantiers d'investissements particuliers**

#### **Sous-station de Solre-Saint-Géry**

Les travaux de remplacement de la sous-station électrique de Solre-Saint-Géry ont débuté au second semestre 2017 par la construction du bâtiment. La société

EED a installé un bâtiment préfabriqué de 19 m de long sur 9 m de large. Celui-ci a été terminé en Janvier 2018.

L'installations des équipements électriques a commencé en Juin 2018 et la mise en service de la nouvelle cabine moyenne tension est prévue en octobre 2019.

### **Projet éolien**

Le projet de parc éolien de Grandrieu a été confirmé. Son raccordement à la sous-station de Solre-St-Géry est en cours et il devrait être mis en service en septembre 2019. Celui-ci comptera 4 éoliennes pour une puissance totale de 12,5 MVA.

Le promoteur du parc éolien de Barbençon a fait une demande d'augmentation de puissance de 2 MVA par l'ajout d'une éolienne. Cette demande a eu un avis favorable, moyennant un délai de 2,5 ans.

### **Modernisation de l'éclairage public**

Dans le cadre du plan de remplacement des lampes vapeurs de mercure, nous avons remplacé 207 point lumineux HgHP par des points lumineux Led sur la commune de Couvin pour un investissement total de 105.000 €.

Le volume d'énergie épargné par an sera de 72.189 kWh, ce qui représente une économie de +- 12.000 € par an.

**Rapport du conseil d'administration  
sur les participations détenues par l'AIESH  
présenté à l'assemblée générale ordinaire  
du 27 mai 2019**

Au 31 décembre 2018, l'AIESH détient des participations dans les sociétés suivantes : INTER-REGIES sc, INTERSUD sc, SOCOFE sa, PUBLI-T srl, ATRIAS srl, AREWAL srl, ZE-MO srl et EthiasCo srl.

Liste des participations détenues par l'AIESH

Dénomination	Capital au 31.12.2017 (*)	Parts détenues par l'AIESH	Capital souscrit par l'AIESH	Capital libéré par l'AIESH
INTER-REGIES srl BE 0207.622.758	435.214,00	140	3.470,60	3.470,60
INTERSUD srl BE 0201.717.438	2.234.402,00	150	3.750,00	3.750,00
SOCOFÉ sa BE 0472.085.439	269.952.475,00	2.000	500.000,00	500.000,00
PUBLI-T srl BE 0475.048.986	453.233.527,00	1.728	514.970,31	514.970,31
ATRIAS srl BE 0836.258.873	18.600,00	2	100,00	100,00
AREWAL srl BE 0627.818.345	18.600,00	62	6.200,00	6.200,00
ZE-MO srl BE 0844.379.951	1.046.000,00	1.030 parts A + 5 parts C	151.500,00	151.500,00
ETHIASCO srl BE 0402.370.054	100.000.110,00	7 parts	60.220,30	60.220,30

(\*) sauf -1- PUBLI-T : 31.08.2018 -2- ZE-MO : 30.06.2018

Rapport annuel de rémunération sur l'exercice 2018 établi par le Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L6421-1 du CDLD

L'Assemblée Générale du 25 juin 2018 approuve les recommandations du Comité de Rémunération pour l'année 2018 :

- 1 - Appliquer une indexation des montants des jetons de présence aux administrateurs et aux Vice-Présidents inclus.
- 2 - les montants en 2018 seront octroyés selon l'index à la consommation au 01 janvier 2018 qui s'établit à 106,06 points.
- 3 - fixer le montant brut du jeton de présence aux administrateurs et aux Vice-Présidents pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 à 205,33 €
- 4 - fixer le montant brut du jeton de présence aux administrateurs pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 à 209,18 €
- 5 - fixer le montant brut du jeton de présence au Vice-Président pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 à 251,01 €
- 6 - fixer le montant brut de la rétribution et des avantages en nature du Président pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 à 2.610,00 €
- 7 - fixer le montant brut de la rétribution et des avantages en nature du Président pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 à 3.750,00 €

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	BCE 201.712.587
<b>Type d'institution</b>	Intercommunale
<b>Nom de l'institution</b>	Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.
<b>Période de reporting</b>	2018

	Nombre de réunions
<b>Assemblée générale</b>	4
<b>Conseil d'administration</b>	9
<b>Bureau exécutif</b>	Néant
<b>Comité de rémunération</b>	1
<b>Comité d'Audit<sup>3</sup></b>	Néant

<sup>3</sup> Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

Comité de secteur #1 <sup>4</sup>	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant
Comité de Gestion	1

Membres du Conseil d'administration

Fonction <sup>5</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>7</sup>	Détail de la rémunération et des avantages <sup>8</sup>	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	DUPOIS Charles	6.360,00 € soit 1 <sup>er</sup> semestre: 2.610,00 € 2 <sup>nd</sup> semestre: 3.750,00 €	Indemnité de fonction ( forfait annuel) Pas d'avantage ( espèces ou nature)	Forfait pour couvrir tous les frais (déplacements, réunions extérieures etc...)	Administrateur AREWAL Non rémunéré.	100 %
Vice-président # 1 ( sortant en date du 01.07.2018)	DEMEULDRE Alex	205,33 € soit 1 <sup>er</sup> semestre: 205,33 €	1 jeton de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre Pas d'avantage ( espèces ou nature)	Néant	Délégué AREWAL Non rémunéré	10 %

<sup>4</sup> Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

Vice-président # 2	DELIRE Vincent	<b>2.076,37 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 821,32 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 1.255,05 €	4 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 5 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	100 %
Administrateur	DANVOYE Denis	<b>821,32 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 821,32 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 0,00 €	4 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 0 jeton de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	40 %
Administrateur	VANDENAVENNE Daniel	<b>1.863,37 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 1.026,65 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 836,72 €	5 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 4 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	90 %
Administrateur	AELGOET Jean Michel	<b>2.072,55 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 1.026,65 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 1.045,90 €	5 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 5 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre	Néant	Néant	100 %



Administrateur	DEPRET Albert	<b>2.072,55 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 1.026,65 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 1.045,90 €	Pas d'avantage (espèces ou nature) 5 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 5 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	100 %
Administrateur	DAUBERCIES Maryse	<b>1.658,04 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 821,32 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 836,72 €	4 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 4 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	80 %
Administrateur	DUCARME François	<b>2.072,55 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 1.026,65 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 1.045,90 €	5 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 5 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Délégué AREWAL Non rémunéré	100 %
Administrateur	JALLET André	<b>1.661,89 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 615,99 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 1.045,90 €	3 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre	Néant	Néant	90 %

Administrateur	THONET Florent	<b>615,99 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 615,99 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 0,00 €	5 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature) 3 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 0 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Délégué AREWAL Non rémunéré	30 %
Administrateur	COENE Hary	<b>1.243,53 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 615,99 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 627,54 €	3 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre 3 jetons de présence pour le 2 <sup>nd</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	60 %
Administrateur ( sortant en date du 01.07.2018)	DELOBBE Jean-Charles	<b>205,33 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 205,33 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u> 0,00 €	1 jeton de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	10 %
Administrateur ( sortant en date du 01.07.2018)	KIRSCH Michel	<b>615,99 €</b> soit <u>1<sup>er</sup> semestre:</u> 615,99 € <u>2<sup>nd</sup> semestre:</u>	3 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre	Néant	Néant	30 %

Administrateur (sortant en date du 01.07.2018)	DUCOEUR Michel	0,00 €	Pas d'avantage (espèces ou nature) 3 jetons de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	30 %
Déléguée de la Province du Hainaut	HERBE Anne Sophie	0,00 € soit 1 <sup>er</sup> semestre: 0,00 € 2 <sup>nd</sup> semestre: 0,00 €	0 jeton de présence pour le 1 <sup>er</sup> semestre Pas d'avantage (espèces ou nature)	Néant	Néant	0 %
<b>Total général</b>	<b>15 (01.01.2018 au 01.07.2018) et 11 (01.07.2018 au 31.12.2018)</b>	<b>24.160,80 €</b>	x	x	x	x

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux par organe, sur la période de reporting.

Two handwritten signatures are present. The first signature is on the left, and the second signature is on the right, both appearing to be in blue ink.

Titulaires de fonction de direction

Fonction <sup>9</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>11</sup>	Détail de la rémunération annuelle brute <sup>12</sup>	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	WALLEE Didier	111.766,97 €	Rémunération Fonction Dirigeante Locale : 111.766,97 € Avantage de toute nature : 224,40 € Jeton de présence INTER-REGIES : 336 €	Administrateur INTER-REGIES – Rémunération 336,00 € Administrateur et Délégué ZEMO – Non rémunéré Administrateur AREWAL – Non rémunéré.
<b>Total rémunérations</b>	<b>1</b>	<b>111.766,97 €</b>	<b>x</b>	<b>x</b>

Commentaires éventuels

<sup>9</sup> Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

<sup>11</sup> Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

<sup>12</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).



**BRANKAER Ph. & Partners S.c.P.R.L.**  
Rue Léon Colleaux, 41  
6762 VIRTON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE A  
RESPONSABILITE LIMITEE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU SUD DU  
HAINAUT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

VIRTON, le 22 avril 2019

**S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners \*\*\*\*\* Associé Gérant BRANKAER Ph.**

*Société civile ayant emprunté la forme d'une société S.P.R.L. \*\*\*\* RMP ARLON*

**Siège social : Rue Léon Colleaux, 41 6762 Virton \*\*\* TEL : 063/58.31.48 FAX : 063/58.31.49 GSM : 075/590 771**

**N° IRE. : B329\*\* T.V.A. : BE-0462-238-058 BIC GEBABEBB Cpte bancaire: BE79-0011-4042-2633**



**BRANKAER Ph.**  
*Réviseurs d'entreprises*

Adresse bureau & correspondance :  
6762 VIRTON, rue Léon Colleaux, 41

**AIESH SCRL**  
**GRAND-PLACE – HOTEL DE VILLE**  
**6460 CHIMAY**

**Mesdames et Messieurs les coopérateurs,**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée **Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut** (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au **31 décembre 2018**. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut durant trois exercices consécutifs.

## Rapport sur les comptes annuels

### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au **31 décembre 2018**, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € **57.653.578,49** et dont le compte de résultats se solde par un **bénéfice de l'exercice de € 1.064.214,68**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### **Observation – Soldes régulatoires**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs régulatoires. Ceux-ci sont enregistrés en compte de régularisation au bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité. Le solde cumulé pour les années 2008 à 2018 figure au passif du bilan pour un montant total de € 124.382,93.

L'estimation du solde à rendre au marché pour 2018 est de : € 2.180,16.

Malgré l'absence de décisions par la CREG depuis 2009, les soldes estimés pour la période 2010-2014 sont repris au bilan. La CWaPE ayant rendu une décision pour les exercices 2015, 2016 et 2017. Les décisions ont été actées. Ceci est détaillé dans l'annexe 6.20.

### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des



mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision et notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et conformément à la « DÉCISION CF17|01-CWaPE-0123 - PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AIESH EN VIGUEUR AU 31/12/2017 ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018 - Rendue en application des articles 14, § 1er, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ».

Ceci vise :

- l'activation des frais de développement ATRIAS et l'absence de réduction de valeur et d'amortissement ;
- les règles d'amortissements des acquisitions et le régime des plus-values spécifiques au secteur (durée) sans « impairment test » sur la plus-value ;
- la facturation des interventions de tiers et leur imputation ;
- la comptabilisation des opérations et des redressements concernant les soldes régulateurs dans un compte de charges non récurrentes ;

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par la loi comptable. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi comptable pour les sociétés.

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

VIRTON, le 22 avril 2019

**SPRL BRANKAER Ph. & Partners**  
**Commissaire**  
**Représentée par son gérant**

**Ph. BRANKAER**  
**Réviseur d'entreprises**

N°	BE 0201.712.587	C 10
----	-----------------	------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

---

### Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	47,3	43,1	4,2
Temps partiel	1002	4,4	2,6	1,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	50,5	45,1	5,4
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	64.284	58.774	5.510
Temps partiel	1012	4.903	3.142	1.761
Total	1013	69.187	61.916	7.271
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	3.882.921		
Temps partiel	1022	296.159		
Total	1023	4.179.079	3.739.888	439.191
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	51,2	46,9	4,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	67.848	62.111	5.737
Frais de personnel	1023	4.223.514	3.866.388	357.126
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	48	5	51,7
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	48	5	51,7
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	44	3	46,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	39	1	39,8
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	2	4,6
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	4	2	5,3
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	2	1	2,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,8
de niveau universitaire	1213	1		1
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	16	3	18,1
Ouvriers	132	32	2	33,6
Autres	133			

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,7	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	5.292	
Frais pour l'entreprise	152	142.410	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

**Entrées**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2		2
210	2		2
211			
212			
213			

**Sorties**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	2		2
310	2		2
311			
312			
313			
340	2		2
341			
342			
343			
350			

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	27	5811	2
Nombre d'heures de formation suivies	5802	360	5812	16
Coût net pour l'entreprise	5803	18.946	5813	219
dont coût brut directement lié aux formations	58031	18.946	58131	219
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	